

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Patrick BORE - Frédéric COLLART - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André MOLINO - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Guy SAUVAYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 009-257/14/BC

■ Attribution d'une subvention à l'association IMED - Approbation d'une convention

DPEATSV 14/11456/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole depuis sa création a affirmé qu'il était nécessaire de soutenir toutes opérations favorisant le développement à l'exportation et ceci d'autant plus que le tissu économique du territoire de la Communauté Urbaine est composé majoritairement de Petites et Moyennes Entreprises qui rencontrent plus de difficultés que les grands groupes pour établir des relations commerciales durables. Le programme de développement économique 2008-2014 de MPM réaffirme cette orientation, et en cette période de crise, le développement des entreprises vers les marchés extérieurs est un gage de pérennité et d'ouverture aux réalités de la mondialisation.

Marseille Provence Métropole a souhaité s'engager dans une action de soutien aux opérations de promotion et de vulgarisation de l'exportation en direction des PME en soutenant les structures compétentes dont l'association IMED fait partie.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Lors de son assemblée générale tenue le 10 novembre 2010, l'IMED a changé de dénomination sociale en remplaçant Institut Méditerranéen pour l'Economie et le Développement par Ingénierie Méditerranéenne pour l'Export et le Développement, sans changer son sigle.

L'IMED est une association créée en 1988 dont l'objectif est d'aider les entreprises à promouvoir leur développement international, par un ensemble d'actions très concrètes : organisation de missions, accueil de délégations, assistance à l'export... par l'organisation et la mise à disposition de jeunes ayant choisi le Volontariat International en Entreprise (V.I.E.).

Cette opération concourt ainsi à la formation des futurs cadres de l'entreprise. L'action de l'IMED contribue ainsi à faire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole un trait d'union entre la France et les pays méditerranéens.

L'IMED propose aux entreprises l'appui de bureaux permanents à l'étranger.

L'IMED assure :

- La sélection et le recrutement des V.I.E.
- La formation
- Le suivi d'instruction du dossier Ubifrance
- La logistique du V.I.E sur place ainsi que l'obtention de son visa
- Les moyens adaptés à mener une action de terrain efficace : bureau, ordinateur, voiture de location
- La prise en charge des frais de déplacement
- L'organisation d'une formation au sein des entreprises avant la réalisation de toute mission
- L'élaboration du cahier des charges de la mission en collaboration avec les entreprises après une validation de potentiel (gratuite)
- Le suivi, le déroulement et le reporting tout au long des missions ainsi que le respect du temps de travail imparti

Pour 2014 :

L'IMED maintiendra ses bureaux en Algérie, Maroc (Tunisie), Emirats Arabes Unis (Arabie Saoudite et Pays du Golf) et Côte d'Ivoire.

Les deux V.I.E. mis en place en mai 2013 pour la filière environnement (6 entreprises sont concernées) en Turquie et ce, en collaboration avec le bureau Ubifrance à Istanbul se poursuivront sur 2014.

Devant la réussite de ce projet, l'IMED a prévu de renforcer ces actions spécifiques en filière et de mettre en place quatre nouveaux V.I.E. filière, les destinations seront choisies en fonction des études sectorielles réalisées par projet.

Quelques filières ont été d'ores et déjà identifiées comme projets potentiels porteurs (liste ouverte) :

- NTIC (Etats Unis)
- Médical (Allemagne)
- Environnement (Turquie)
- PRIDES PRIMI – Pôle média - (Brésil), en collaboration avec PROCAMEX

Dans ce cadre, les entreprises sont sélectionnées, elles sont complémentaires, non concurrentes, et donnent leur accord sur cette mutualisation,

La durée de la mission ainsi que le cahier des charges est fixée par avance (évolution possible en cours si nécessaire),

Le V.I.E. est présélectionné par l'IMED sur un profil de poste établi au préalable et adapté au secteur, et il est choisi au final par les entreprises ; le V.I.E. bénéficie d'une formation en interne également,

L'IMED gère le V.I.E. et la logistique de la mission (bureaux, visas...) et organise un suivi rigoureux du bon déroulement de la mission mais l'entreprise est en contact permanent et reçoit des informations sur les démarches effectuées au quotidien.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Appui au développement international des PME

L'IMED participe à l'animation de partenariats : Club Export : Club WTC, PROCAMEX, SPRINT, ALPEX, IRCE, Provence International.

Il participe également au salon Forum International PACA en avril et aux Salons Classe Export à Lyon et à Paris.

Le budget prévisionnel de l'IMED, pour 2014, s'élève à 563.850 euros, en augmentation de 21,8 % par rapport à 2013 (462.600 euros).

Les dépenses par grands postes s'élèveraient à :

- 324.200 euros : Salaires et charges
- 88.000 euros : Loyers et charges
- 101.050 euros : Services extérieurs
- 26.600 euros : Frais de missions
- 24.000 euros : Achats

La part des salaires et charges s'élèverait à 57,4 % du montant des dépenses (58,43 % en 2012).

Les recettes sollicitées sont constituées par :

- 363.850 euros : Entreprises
- 150.000 euros : Région Paca
- 35.000 euros : Département des Bouches du Rhône
- 10.000 euros : MPM
- 5.000 euros : Ville de Marseille

La part de la facturation auprès des entreprises représente 64,5 % du montant total des recettes

Il est proposé au Bureau de la Communauté de participer, au titre de l'année 2014, pour l'activité d'exportation auprès des PME du territoire communautaire, en apportant à l'association IMED, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros (maintien de la participation par rapport à 2013) dont les modalités de versement sont définies dans une convention de partenariat ci-jointe.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014, portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Considérant

- L'intérêt de soutenir le développement à l'exportation des petites et moyennes entreprises du territoire de Marseille Provence Métropole, notamment dans cette période de crise économique.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 5.000 euros à l'association IMED.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association IMED.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Chapitre 65 - article 6574 « Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » - Fonction 90 – Sous Politique B320.

Pour Visa
Le Vice-Président Délégué au
Développement économique et aux
Zones d'Aménagement Concerté

Patrick BORÉ

Pour Présentation
La Présidente Déléguée de la Commission
Développement Economique et Emploi

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER